

# Plan Agriculture Méditerranée

\*\*\*\*\*

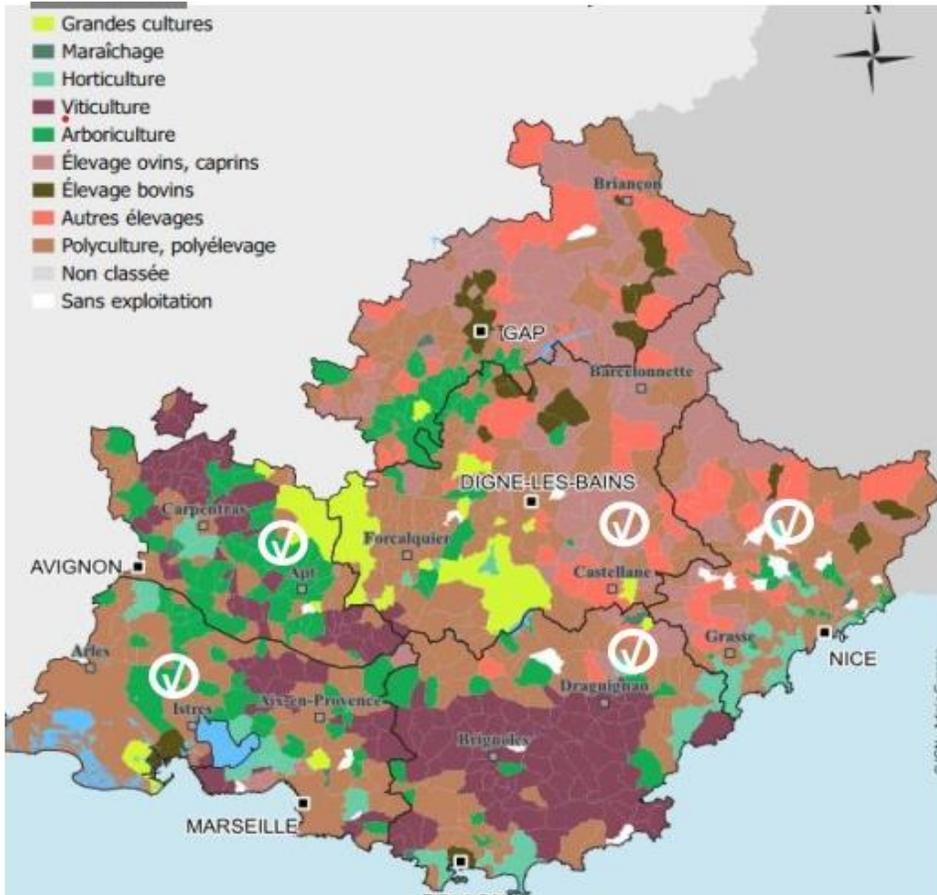
## Réunion de lancement Provence-Alpes-Côte d'Azur

11 septembre 2024

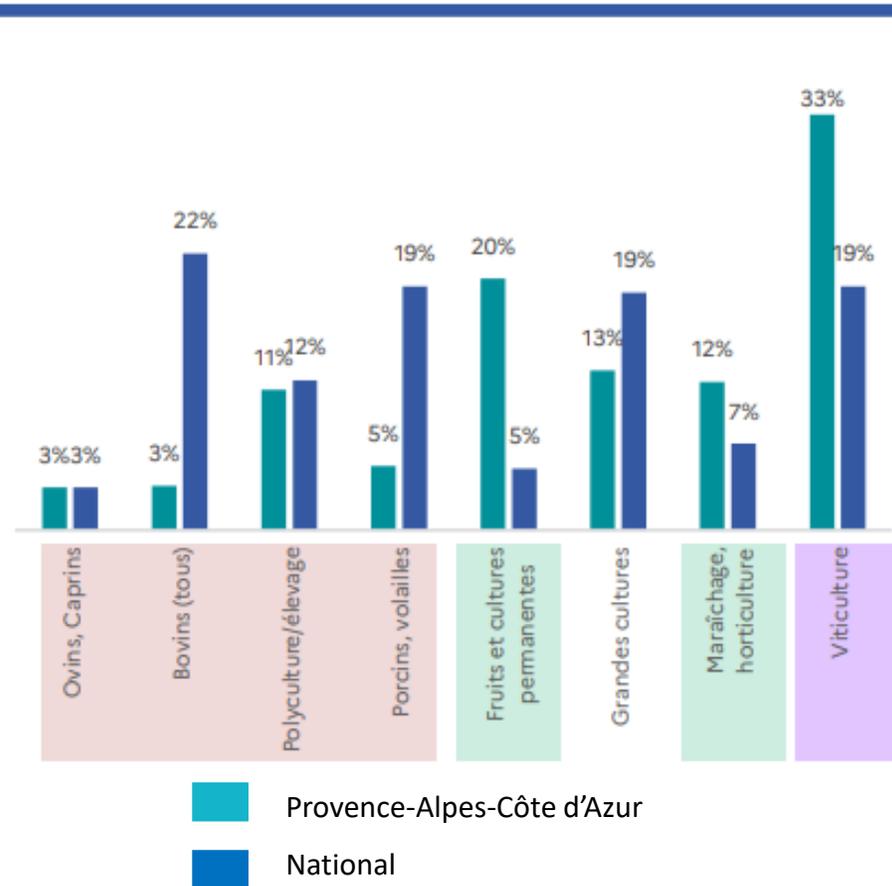
## Ordre du jour

- Les enjeux du réchauffement climatique et ses conséquences pour l'agriculture dans la région Provence-Alpes-Côte d'Azur (Chambre Régionale Agriculture)
- Le plan agriculture Méditerranée (DRAAF)
- L'AMI labellisation des « aires agricoles de résilience climatique » (DRAAF\_SREDDT)
- Les dispositifs d'accompagnement financier (DRAAF\_SREDDT)
- Calendrier (DRAAF)

# L'agriculture en Provence-Alpes-Côte d'Azur



Répartition des types de cultures par revenus (production brute standard)



# L'agriculture en Provence-Alpes-Côte d'Azur

**627 000 ha de Surface agricole en Provence-Alpes-Côte d'Azur**

✓ **La surface agricole augmente de 3 % par rapport à 2010 (+ 17 800 ha), sous l'effet de la hausse des surfaces en prairies.**

✓ **Hors prairies, la surface cultivée recule de 6 %**

Céréales : - 35 000 ha

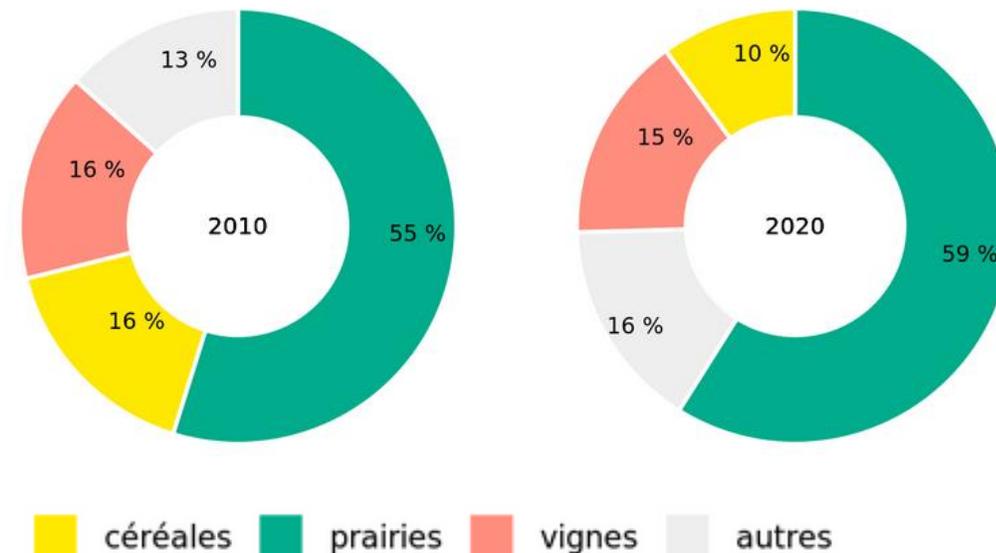
Fruits : - 3 000 ha

Plantes aromatiques,  
à parfum, médicinales : + 11 000 ha

Vigne : + 2 000 ha

Légumes : + 2 000 ha

Répartition des cultures principales  
Provence-Alpes-Côte d'Azur



# L'agriculture en Provence-Alpes-Côte d'Azur

37 900 emplois ETP annuels/ 18 056 exploitations agricoles en 2020

**Moins d'exploitations arboricoles**  
**Elevage et viticulture résistent**  
**Progression du maraîchage**

**L'arboriculture** perd 2 500 exploitations : micro exploitations principalement

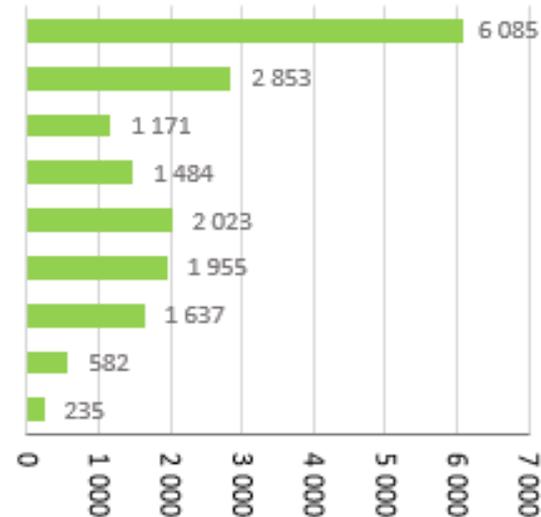
**La viticulture** quasi stable et conforte sa place de **1ère spécialisation agricole régionale**

**La filière ovins et caprins** résiste mieux qu'en moyenne nationale : -12% (-37% France métropolitaine)

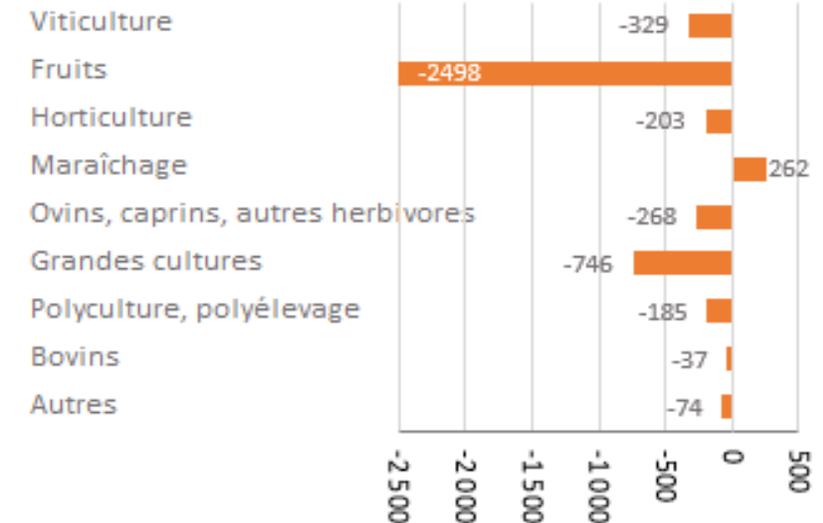
**Le maraîchage** progresse.

Orientation économique des exploitations

Nombre d'exploitations en 2020

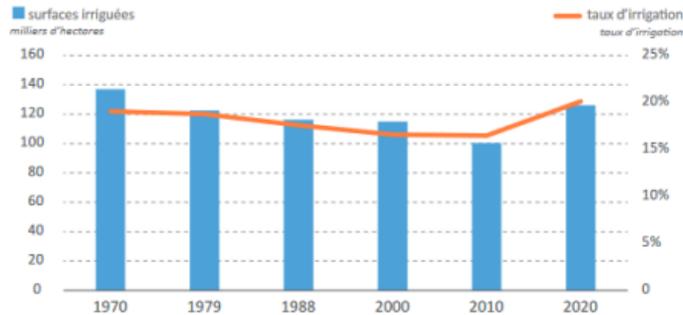


Evolution 2020/2010



## Irrigation | 20% de la SAU de PACA est irriguée, en croissance de 26% par rapport à 2010 portée par la viticulture

Un territoire traditionnellement irrigué, mais dont la surface irriguée est en croissance

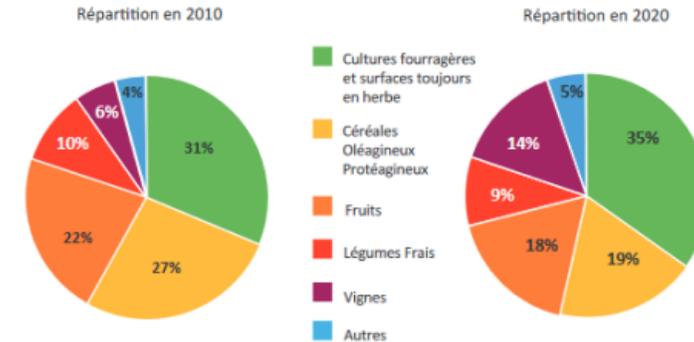


« Le taux d'irrigation élevé en Paca s'explique notamment par la forte proportion dans la SAU régionale de fourrages et de céréales irrigués (foin de Crau en irrigation gravitaire, riziculture camarguaise), ainsi que par la présence de cultures à haute valeur ajoutée comme les fruits, légumes, fleurs et plants, qui s'accommodent mal d'épisodes prolongés de sécheresse ou exigent un apport hydrique régulier. » Agreste 2022

### Chiffres clés

- Irrigation sur **50% des exploitations**, qui contribuent pour **70% de la valeur agricole produite**
- Surface irriguée en **croissance de 26% entre 2010 et 2020**
- ...mais un **volume d'eau prélevé par hectare en baisse de 20%**

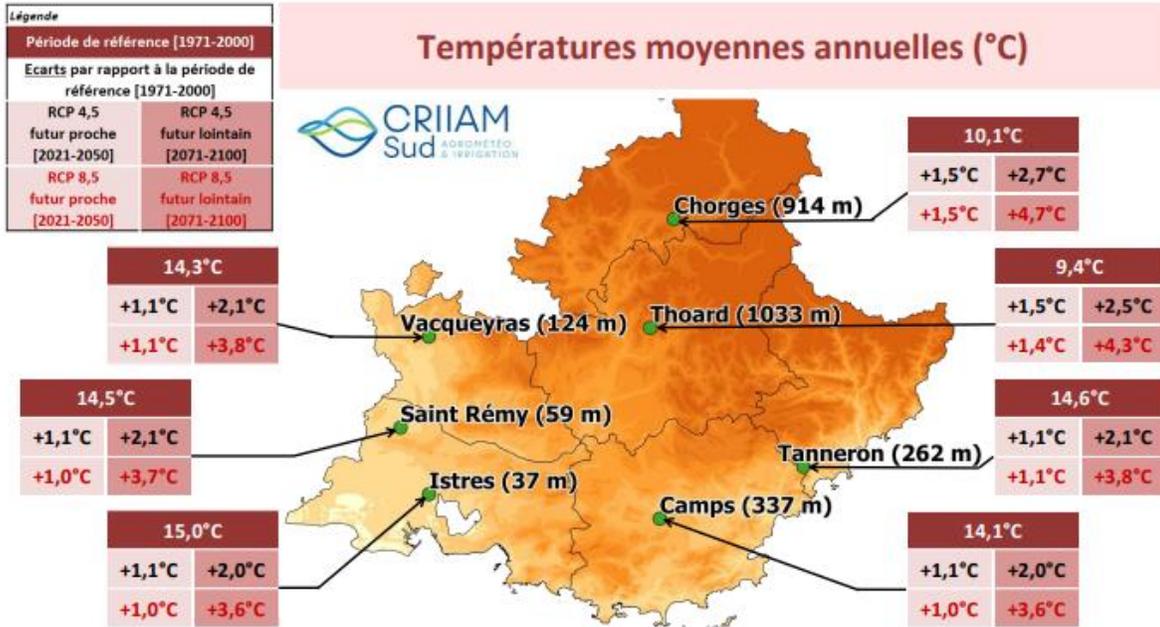
Le taux d'irrigation est en progression sur toutes les filières ; en volume la hausse est portée par la vigne



- **Vignes** : passage de 6% à 20% de surfaces irriguées avec un taux d'irrigation de 23% ; à 85% des exploitations il s'agit de micro-irrigation (vs. 55% en 2010)
- **Fruits** : ¾ des surfaces sont irriguées (ex. à 90% pour pommiers, poiriers et pêchers ; 38% pour oliviers, 75% pour jeunes plants d'amandiers)
- **Céréales** : surfaces irriguées en progression (atteignant 33%) mais un recul de la SAU consacrée aux cultures
- **Fourrages et prairies** : 12% des cultures fourragères et 20% des prairies temporaires irriguées (en hausse de 13%)
- *Les Bouches du Rhône (23% de la SAU) représente la moitié des surfaces irriguées*

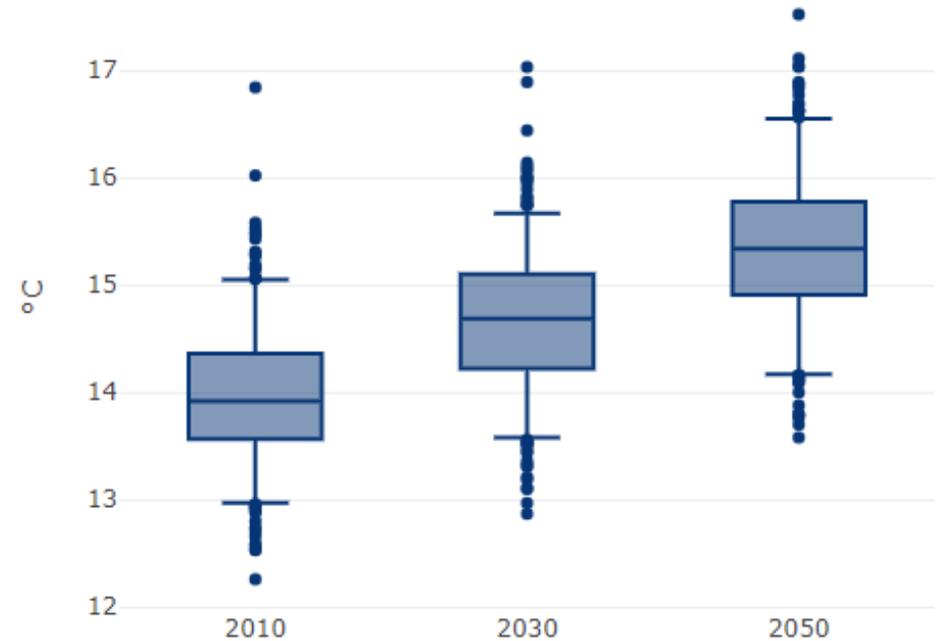


# Le changement climatique en Provence-Alpes-Côte d'Azur



Projection des températures moyennes annuelles en PACA  
(Source : réalisé par le CRIIAM Sud pour le projet START CLIMA, réalisé avec les données issues du modèle ALADIN63 (DRIS 2020))

## T - Température moyenne annuelle (°C)



Projection des températures moyennes annuelles à Aix-en-Provence réalisée avec ClimaDiag ([Accueil](#) | [Climadiag Agriculture \(climadiag-agriculture.fr\)](#)), données prenant en compte la TRACC

## La région glisse vers un régime sud méditerranéen, plus chaud et plus sec et fait face à un enjeu d'intrusion saline

Principaux phénomènes	Impact dans la région	Possibles implications négatives sur l'agriculture
 <b>Hausse des températures</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Env. +4°C en 2100</li> <li>• 10-20 jours/an &gt;35°C</li> <li>• Forte diminution des jours de gels</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Stress thermique en été</li> <li>• Absence de températures froides propices au repos</li> <li>• Modification des phases de développement</li> <li>• Risques liés aux événements extrêmes (canicules, gels tardifs) avec des différences à court et long termes (ex. risque plus élevé de gel tardif à court terme)</li> </ul>
 <b>Sécheresse estivale</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Env. -20% de précipitations en été, en contexte de hausse de l'évapotranspiration due à la chaleur</li> <li>• Hivers globalement plus humides</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Besoin accru en eau, alors qu'elle est moins disponible et qu'il fait plus chaud (augmentation de l'évapotranspiration)</li> <li>• Risques liés aux événements extrêmes (sécheresses extrêmes, inondations)</li> <li>• Développement de maladies liées à la chaleur et l'humidité</li> </ul>
 <b>Montée des eaux</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Hausse du niveau marin</li> <li>• Intrusion saline</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Intrusion d'eau salée dans les aquifères d'eau douce et sols agricoles</li> <li>• Inondations plus fréquentes avant une submersion à long terme</li> </ul>

# Enjeux du réchauffement climatique sur l'agriculture

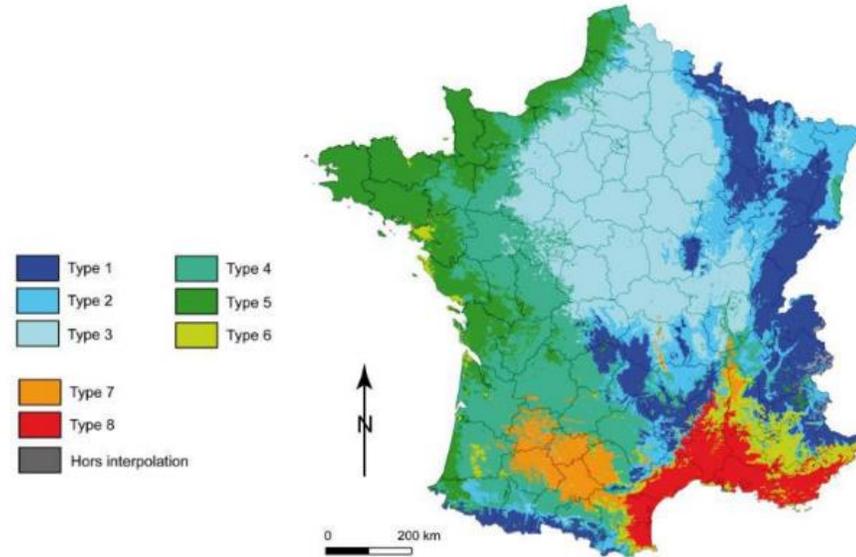
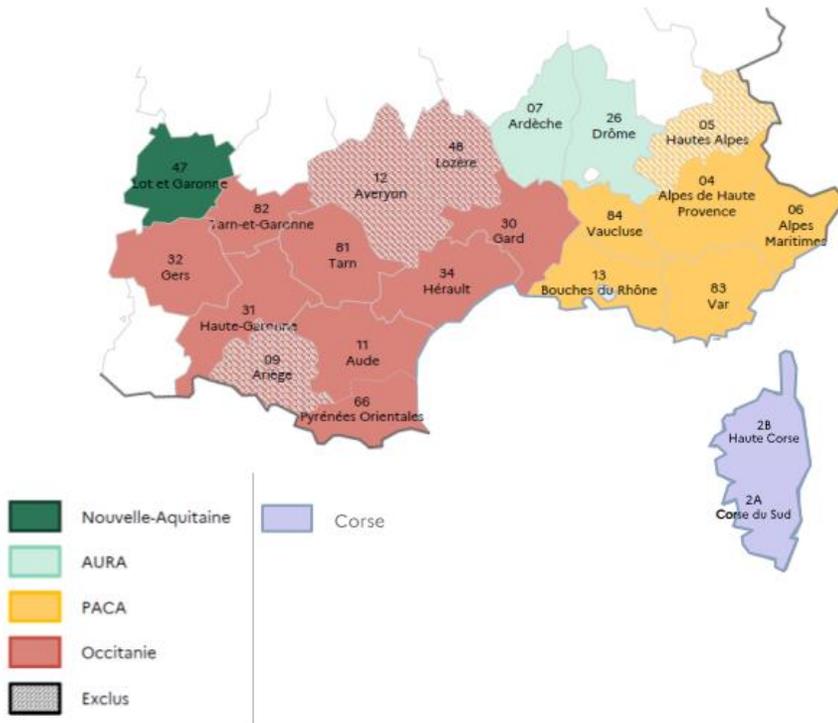
	 <b>Hausse des températures</b>	 <b>Sécheresse estivale</b>	 <b>Montée des eaux / inondation</b>
<b>Arboriculture</b> <i>Grande variabilité selon la variété</i>	 <i>Certaines cultures ne sont plus adaptées</i>	 <i>Dépend des cultures</i>	
<b>Maraîchage</b> <i>Grande variabilité selon la variété</i>	 <i>Dépend des cultures</i>	 <i>Dépendance accrue à l'irrigation</i>	 <i>Dépend des zones, risque inondation accru</i>
<b>Viticulture</b>	 <i>Modification du cycle de maturation</i>	 <i>Dépendance accrue à l'irrigation</i>	 <i>Dépend des zones</i>
<b>Grandes cultures</b>	 <i>Risque d'échaudage</i>	 <i>Dépendance accrue à l'irrigation</i>	
<b>Riziculture</b>	 <i>Impact sur les autres cultures de la rotation</i>	 <i>Dépendance à l'apport en eau douce</i>	 <i>Inondations fréquentes avant la submersion</i>

# Le « plan agriculture Méditerranée »

16 juillet 2024: lancement du « plan agriculture Méditerranée » par le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire

Le périmètre du plan méditerranée comprend 18 départements :  
5 en PACA, 8 en Occitanie, 2 en AURA, 2 en Corse et 1 en Nouvelle Aquitaine

Le zonage retenu s'appuie sur un zonage des climats de l'INRAE



**Type 6 : Climat méditerranéen altéré** (Alpes et Préalpes du sud)

**Type 8 : Climat méditerranéen franc** (Pyrénées au Var)

**Type 7 : Climat du bassin du Sud Ouest** (Aquitaine, Languedoc)

Autres types : 1-climat de montagne ; 2-climat semi-continental et marges montagnardes ; 3-océanique dégradé ; 4-océanique altéré ; 5-océanique franc  
 Source : <https://hal.inrae.fr/hal-02660374/document>

# Les objectifs du « plan agriculture Méditerranée »

→ Objectifs du plan: structurer des territoires d'adaptation de l'agriculture au changement climatique et accompagner le développement de filières résilientes

- 1) Accroître la compréhension du changement climatique et de la disponibilité en eau et leurs impacts pour l'agriculture au niveau local :
  - en partageant avec les acteurs les conséquences du changement climatique sur l'agriculture et l'état de la ressource en eau selon la trajectoire de réchauffement de référence pour l'adaptation au changement climatique (TRACC) ainsi que les résultats territorialisés de l'étude EXPLORE 2 ;
  - en complétant si nécessaire, les études prospectives sur l'évolution de la disponibilité en eau dans les territoires concernés ;
  - en assurant l'optimisation de la ressource disponible pour l'agriculture, en mobilisant tous les leviers du plan eau annoncé par le Président de la République en mars 2023



- 2) Accompagner la structuration des territoires d'adaptation de l'agriculture au changement climatique et la construction de filières agricoles résilientes :
  - en construisant des projets, sur un territoire, impliquant des producteurs, les acteurs économiques de l'aval et les autres partenaires pertinents, permettant de rechercher la valeur ajoutée et une logique de diversification ;
  - en labellisant des « aires agricoles de résilience climatiques » (AARC) dotées d'une feuille de route, prenant la forme de conventions de partenariat indiquant le rôle de chacun des partenaires de la filière, la contractualisation opérée entre les maillons de la chaîne, et engageant les acteurs du territoire, dont les collectivités territoriales.
  - en accompagnant ces AARC et les projets qui y sont liés dans la durée, et permettre la priorité d'accès à certaines aides

 L'objectif est de labelliser sur les départements concernés au moins 20 « aires agricoles de résilience climatiques » (AARC) d'ici l'automne 2024 et 50 d'ici le début de l'année 2025.

## Le « plan agriculture Méditerranée »

Vise une triple approche :

- Une logique territoriale : ancrer la production dans un territoire
- Une logique de filière et de valorisation du produit
- Une logique de diversification et de changement de pratiques dans les systèmes de production agricole

**Une ambition: construire des filières agricoles résilientes**

## Le « plan agriculture Méditerranée »

### Les aires agricoles de résilience climatique (AARC)

- Un projet commun
- Porté par une structure chef de file
- En partenariat avec les acteurs de(s) la filière(s), de l'amont jusqu'à l'aval
- Engageant les acteurs du territoire: agriculteurs, coopératives, transformateurs, consommateurs intermédiaires et finaux, organismes de services et structures d'accompagnement, collectivités territoriales, Etat.

Reconnaissance matérialisée par la labellisation par l'Etat comme « aires agricoles de résilience climatique » (AARC)

# AMI labellisation AARC

## Lancement d'un AMI pour la labellisation d'aires agricoles de résilience climatique

### 4 conditions de fond à remplir

- Un territoire cohérent au regard du (des) projet(s) de filière (une partie de la production ou de la transformation peut se situer en dehors du périmètre de l'AARC, y compris dans un département limitrophe aux 18 départements. En revanche le cœur de l'AARC doit être inclus dans l'arc méditerranéen)
- Un (des) projet(s) de filière(s) pour une AARC
- Une composition multi-acteurs : amont agricole, au moins un représentant de l'aval, association des chambres d'agriculture et des agences de l'eau encouragée, possibilité d'y intégrer les collectivités
- La poursuite d'objectifs d'adaptation et d'atténuation du changement climatique et de gestion de la ressource en eau : décrits de manière précise, en s'appuyant sur un diagnostic étayé scientifiquement et territorialisé

## AMI labellisation AARC

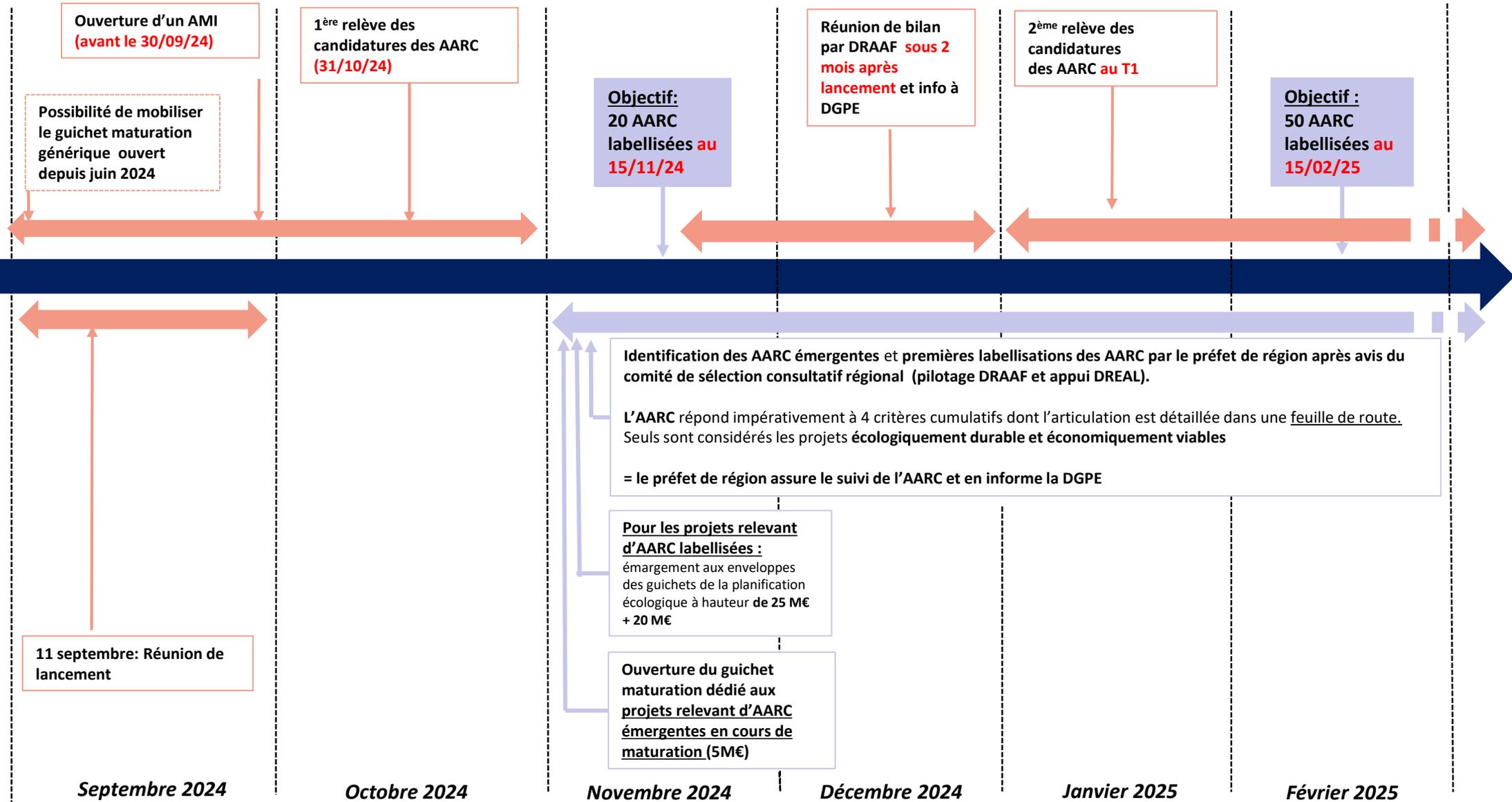
### Conditions de forme:

- **Au stade de la labellisation, une feuille de route 2025-2026 comportant :**
  - Document décrivant comment le territoire répond aux 4 critères de fond
  - Présentation du projet de structuration, de développement ou de lancement d'une (de) filière(s) territorialisée(s), avec l'identification des chantiers à conduire
  - Plan d'actions prévisionnel pour le déploiement de cette feuille de route
  - Liste des membres et coordonnées ;
  - La désignation d'un chef de file pour les échanges avec l'administration.
  
- **Pour l'accès aux guichets de la planification écologique : nécessité d'une convention de partenariat signée par tous les membres du projet**

## Plusieurs dispositifs pour accompagner les projets de résilience dans les territoires identifiés

- 1<sup>ère</sup> étape: **la labellisation d'un territoire comme « aire agricole de résilience climatique » (AARC)**. Un AMI sera ouvert à cet effet d'ici fin septembre, avec une 1<sup>ère</sup> relève des candidatures prévue fin octobre. Puis deux autres vagues de relève au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2025. La labellisation AARC permet de garantir que le projet répond aux attendus du PAM ; c'est le « sésame » pour accéder aux futurs guichets/AAP de la planification écologique dédiés au PAM.
- Pour favoriser **l'émergence** de nouveaux projets ou la **maturation** de projets territoriaux collectifs, en vue de leur labellisation, un guichet spécifique de la planification écologique pour le soutien à l'émergence/maturation de territoires « AARC » bénéficiera d'une enveloppe dédiée de **5 M€** pour 2024.
- Pour accompagner la structuration de filières au sein d'une AARC labellisée, **le fonds de transition et de souveraineté agricole** pourra être mobilisé. Ce fonds bénéficie d'une enveloppe dédiée PAM à hauteur de **25 M€**.
- D'autres **dispositifs génériques de la planification écologique** pourront également accompagner l'action des AARC, avec une enveloppe dédiée de **20 M€**.

# Calendrier prévisionnel de déploiement du plan « agriculture, climat, méditerranée »



Merci de votre attention